

# Rapport de gestion de la Direction des cultes

Autor(en): **Siegenthaler, Peter / Schmid, Peter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1993)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418207>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## 11. Rapport de gestion de la Direction des cultes

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler  
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

### 11.1 Les priorités de l'exercice

Avec l'année 1993 se ferme un chapitre de l'histoire de l'administration bernoise. Après 143 années de fonctionnement en tant qu'unité administrative autonome, la Direction des cultes doit abandonner son indépendance.

Au cours de cette dernière année, plusieurs projets ont demandé une collaboration plus étroite avec les Eglises nationales. On notera surtout la modification de la loi sur les cultes, envoyée en procédure de consultation en décembre, la loi sur les impôts paroissiaux, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'économie. La réalisation de ces projets aura des répercussions non négligeables sur l'image de l'Eglise. Le seul fait qu'à l'avenir, les Eglises nationales recourront à des ministères à temps partiel, demande de la part de bon nombre de nos concitoyens un effort d'adaptation. La recherche de solutions raisonnables a nécessité la poursuite d'un dialogue permanent et minutieux avec les Eglises nationales et la collaboration entre l'Eglise et l'Etat s'en est trouvée renforcée. A cette occasion, on a pu constater une fois de plus combien une politique de dialogue ouvert, exempt de préjugés et fondé sur le respect et la compréhension mutuels, peut mener à des solutions consensuelles et adaptées même lorsque les parties défendent des intérêts différents. La recherche de solutions convenables a notamment été rendue possible par le grand sens des responsabilités et l'esprit de collaboration dont ont fait preuve tant les Eglises nationales que les ecclésiastiques. Bien qu'elle n'ait pas été directement concernée, notre Direction n'a pu ignorer le problème ô combien difficile et complexe que représente l'Eglise-terre d'asile. N'étant investis ni du même mandat ni des mêmes responsabilités, l'Eglise et l'Etat ne peuvent qu'avoir un avis divergent sur ce problème, d'où une certaine tension. Dans ces conditions, les deux parties doivent faire preuve de lucidité, de sérieux et de persévérance dans la recherche d'un terrain d'entente, en évitant tout acte hostile l'une envers l'autre.

Le cours pour les responsables des finances des communes organisé par notre Direction et pris en charge par l'Inspection de la Direction des affaires communales a été bien fréquenté. Conduit dans les six régions du canton, il a généralement reçu un bon accueil.

Autre fait réjouissant, les résultats du recensement de 1990 ont montré que plus de 90 pour cent de la population bernoise étaient rattachés à une Eglise nationale. Même si l'on ne peut nier que, dans notre pays, les gens prennent de plus en plus de distance avec les structures sociales, la force de rassemblement de nos Eglises nationales se situe au-dessus de la moyenne intercantonale. C'est là un fait certes encourageant, mais qui demande une grande vigilance.

### 11.2 Rapport des offices et des Eglises nationales

#### 11.2.1 Secrétariat général

##### 11.2.1.1 Déménagement du bureau

En raison de la réorganisation de l'administration, en vertu de laquelle les intérêts de la Direction des cultes sont défendus au sein de la nouvelle Direction de la justice, des affaires communales

et des affaires ecclésiastiques, nous avons dû effectuer un nouveau déménagement. Les locaux du personnel administratif, dont la gestion est assurée par l'Office de la gestion et de la surveillance, se trouvent au 81 Gerechtigkeitsgasse, et ceux du secrétaire général, dénommé maintenant délégué aux affaires ecclésiastiques, sont situés Münstergasse 2. Le déménagement a été mené diligemment et a entraîné peu de frais.

#### 11.2.2 Eglise réformée évangélique

##### 11.2.2.1 Elections complémentaires au Conseil synodal

En remplacement des membres démissionnaires, les pasteurs Helen Meyer et Samuel Lutz, et le président du tribunal H. Schenk, ont été élus au Conseil synodal Gertrud Fankhauser, institutrice/agricultrice, Trub, le pasteur Ruedi Heinzer, Aeschi, et le pasteur Michael Dähler, Thoune.

##### 11.2.2.2 Formation pratique des pasteurs

Afin de mieux préparer les pasteurs aux tâches pratiques, le stage passera de neuf à douze mois. En outre, les étudiants en théologie devront accomplir désormais un semestre de cours pratiques, durant lequel les candidats feront l'expérience du monde du travail et vivront l'Eglise au quotidien. Le projet a été élaboré en collaboration avec la faculté de théologie protestante et en accord avec la Direction des cultes. Le non remplacement d'un poste de pasteur permet la création du poste supplémentaire nécessaire pour la conduite du semestre pratique; ce poste sera occupé par une personnalité possédant de l'expérience dans le service ecclésiastique bernois.

##### 11.2.2.3 Instruction religieuse

Le synode a approuvé un projet du Conseil synodal visant à étendre l'enseignement religieux, jusque là dispensé surtout en neuvième année scolaire, aux années inférieures. A l'avenir, environ 140 cours seront répartis sur une période allant de la troisième à la neuvième année scolaire.

#### 11.2.3 Eglise catholique romaine

##### 11.2.3.1 Démission de l'évêque

Pour des raisons de santé, Otto Wüest a quitté son poste d'évêque le 26 octobre après onze années de service. Son successeur sera élu par le Chapitre cathédral. Auparavant, la conférence diocésaine (représentante des cantons de l'évêché) pourra prendre position sur les candidatures. En préparation à cette élection, le Chapitre cathédral a ouvert une vaste enquête durant laquelle tous les fidèles de l'évêché ont pu s'exprimer par écrit sur les qualités qu'ils souhaitaient trouver chez le futur évêque et éventuellement donner des noms.

**11.2.4      Eglise catholique chrétienne**

Dans le contexte de la réduction des postes, une réorganisation des circonscriptions des paroisses et une révision des prestations ecclésiastiques dans tout le canton est en préparation.

**11.3      Ressources humaines****11.3.1      Vue d'ensemble****11.3.2      Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion**

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	1	3	1.00	1.90	2.90
Comparaison avec l'exercice précédente	1	3	1.00	1.90	2.90

**11.3.3      Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion**

Type de poste	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Pasteurs réf.	340	54	330.19	44.55	374.74
Pasteurs rég. réf.	8	2	7.50	1.50	9.00
Auxiliaires réf.	11	3	8.60	1.46	10.06
Eccl. cath. rom.	49	2	47.82	1.30	49.12
Auxiliaires cath. rom.	28	8	26.20	5.10	31.30
Eccl. cath. chrét.	4	–	4.00	0.00	4.00
<b>Total Egl. nat.</b>	<b>440</b>	<b>69</b>	<b>424.32</b>	<b>53.91</b>	<b>478.23</b>
Comparaison avec l'exercice précédent	440	70	425.97	55.00	480.97

**11.3.4      Remarques particulières**

Les mesures d'économie et de notables modifications démographiques au cours de ces dernières années nous ont obligés à passer en revue tous les postes de pasteur de l'Eglise réformée évangélique. Les économies réalisées permettront à la fois de remplir le mandat du Grand Conseil et d'entreprendre des transferts de postes en faveur des paroisses moins bien desservies. Dans les paroisses comptant moins de 1000 fidèles, le taux d'occupation des postes d'ecclésiastique sera réduit de 20 à 40 pour cent; dans les paroisses bénéficiant de plusieurs postes de pasteur, on appliquera le ratio d'un poste de pasteur rémunéré par l'Etat pour 2200 fidèles. Cependant, les réductions de poste n'interviendront qu'à l'occasion des vacances de poste. Le projet sera élaboré en collaboration et en accord avec l'autorité supérieure de l'Eglise ainsi qu'avec la société pastorale cantonale. Les décisions seront toujours prises en concertation avec les paroisses ou les paroisses générales urbaines concernées.

**11.4      Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation**

Le contenu de cette rubrique est identique au rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législation. Le rapport de gestion ne le reproduit donc pas.

**11.5      Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31.12.1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
11.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
– Loi sur l'organisation des cultes (Loi sur les cultes)	2	Juin 1995
11.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
–	–	–
11.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
–	–	–
11.5.4 Révision entraînée par l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale et la révision de la loi sur les impôts		
– Loi sur les impôts paroissiaux	5	–

0 = les travaux n'ont pas encore débuté  
1 = en cours d'élaboration  
2 = en procédure de consultation  
3 = adopté par le Conseil-exécutif  
4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil  
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu  
7 = en attente de la votation populaire  
8 = renvoyé

**11.6      Interventions parlementaires (motions et postulats)****11.6.1      Classement de motions et de postulats**

Comme le proposait le Conseil-exécutif, le Grand Conseil a adopté durant la session de janvier sous forme de postulat la motion Schibler (16 cosignataires) du 16 mai 1992 concernant le calcul de l'impôt paroissial. La demande de l'auteur de la motion a été prise en compte dans la nouvelle loi sur les impôts paroissiaux. Désormais, l'impôt paroissial sera perçu en pour-cent de l'impôt de l'Etat simple fixé par taxation exécutoire.

**11.6.2      Exécution de motions et de postulats adoptés**

11.6.2.1      Motions et postulats dont le délai de réalisation de deux ans n'est pas encore échu

Aucun.

11.6.2.2      Motions et postulats avec prolongation de délai

Aucun.

**11.6.3      Motions et postulats dont la prolongation de délai est échue**

Aucun.

Berne, le 31 janvier 1994

Le Directeur des cultes: *Siegenthaler*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 15 mars 1994